

Préfecture de
Seine et Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des
Affaires communales

1er bureau

YERRES

Aliénation de
l'ancienne Ecole
Maternelle

Le Préfet de Seine et Oise, Officier de la
Légion d'Honneur,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la
Commune d'YERRES en date du 12 juillet 1948 ayant
pour objet l'aliénation de l'ancienne école mater-
nelle, en vue de l'affectation du produit de cette
vente à la construction d'un nouveau groupe maternel.

Vu le procès-verbal d'estimation de l'immeuble
dressé le 19 octobre 1948 par le Sr MOREL André por-
tant sa contenance à 784 m² et sa valeur à 414.000 Fr

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis de M. le Directeur des Domaines fixant
la valeur vénale de l'immeuble à 400.000 Fr

Vu le budget communal

Vu la loi du 5 avril 1884 et le décret du
25 mars 1852

Considérant que la minime importance de l'opéra-
tion envisagée la dispense des formalités de l'en-
quête.

A R R E T E :

Article 1er. - La Commune d'YERRES est autorisée
à aliéner par voie d'adjudication publique, l'immeu-
ble de l'ancienne école maternelle, rue de Villecres-
nes. Mise à prix de 250.000 francs et aux clauses
et conditions exprimées dans la délibération précé-
dente.

Article 2. - M. le Sous-Préfet de CORBEIL est
chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait en séance, en l'hôtel de la Préfecture

A VERSAILLES, le 22 mars 1949

Le Préfet
signé : A. ZIWES

Pour copie conforme,
Le Maire,

Pour copie conforme,
Le Conseiller de Préfecture
signé : illisible

Pour ampliation
Corbeil, le 2 avril 1949
Le Sous-Préfet
signé : illisible